

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 7 OCTOBRE 2024

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 7 octobre 2024 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers :

M. Teddy Chiasson	M. Fernando Sanchez
M. Peter Buzzell	M. Anthony Laroche
	M. Roger Heath

Était absent monsieur le conseiller Stéphane Cloutier.

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 30 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Carole Ballard pose des questions concernant les éoliennes et le suivi de la pétition sur la hauteur des pelouses. Le conseil ne désire pas, pour l'instant, régler la hauteur de tonte des pelouses.

Monsieur Alain Bergeron demande des informations sur l'augmentation des évaluations foncières et de l'impact sur le compte de taxes. Le taux de taxation sera ajusté en conséquence de l'augmentation des valeurs des propriétés.

Monsieur Michel Roy demande de revoir l'effet de la redevance pour fins de parcs du règlement de lotissement no. 216-20 sur le lotissement qu'il prévoit faire.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-10-07/1

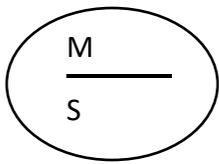
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

2024-10-07/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 septembre 2024.

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2024-10-07/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de septembre et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la Mairesse fait son rapport.

1.2 **Comités externes** :

- 1) MRC : Madame la Mairesse fait son rapport.
- 2) Incendies : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 3) Collecte sélective/déchets : Monsieur le conseiller Fernando fait son rapport.
- 4) Comité des loisirs de Stanhope : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.

6.3 **Services internes** :

- 1) CCU : Aucun
- 2) Comité environnement : Aucun
- 3) Comité de voirie : Aucun
- 4) Comité des loisirs : Aucun

7.0 TRÉSORERIE :

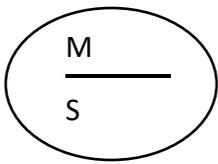
7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2024-10-07/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no.10 064 à 10 097 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 174 703.52 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Dépôt du rapport financier au 30 septembre 2024.



PROCÈS-VERBAUX



7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK (RIGDSC)

Reporté.

7.3.2 ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

2024-10-07/5

CONSIDÉRANT le budget 2025 proposé par la Régie de protection incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour la municipalité de Dixville sera de 44 825.85 \$, soit une augmentation de 7 254.01 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget total de la Régie est de 633 897 \$, une augmentation de 15.34% ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2025 proposé par la Régie de protection incendie et d'effectuer trois versements égaux de 14 941.95 \$ pour un total de 44 825.85 \$

7.3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 6-2 (2024) DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 268 454 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION-CITERNE

2024-10-07/6

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook entend procéder à l'achat d'un camion-citerne pour son service des incendies ;

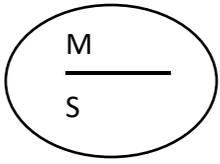
CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées et doit aller en règlement d'emprunt ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'autoriser la Régie à adopter le règlement d'emprunt no 6-2 (2024) décrétant une dépense de 1 268 454 \$ pour l'achat d'un camion-citerne.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE CHEMIN ROUTHIER ET RÉSOLUTION POUR LE FONDS DE PARC

Reporté.



PROCÈS-VERBAUX



8.2 RÉSOLUTION D'APPUIE POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DU PROPRIÉTAIRE DU LOT 5 792 774

2024-10-07/7

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 792 774 dépose une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de construire une maison unifamiliale sur ce lot ;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse est aussi propriétaire du lot adjacent numéro 5 792 776 où il y a déjà une maison construite ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à cette résidence est difficile, notamment pour le service de vidange des fosses septiques et qu'elle est également exposée à des risques d'inondation dus à la proximité d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 792 774 présente un emplacement adéquat pour la construction d'une nouvelle maison, offrant ainsi un accès facile et sécurisé aux propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction n'a pas d'impact négatif ou peu d'impact sur l'agriculture dans la région ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ par la propriétaire du lot 5 792 774 afin de construire une maison sur ce même lot, compte tenu des points cités plus haut.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 256-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DES USAGES À LA ZONE F-13, DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES FOURNAISES À BOIS ET PERMETTRE LES SERRES DOMESTIQUES

2024-10-07/8

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun d'adopter le second projet de règlement n° 256-24 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter des usages à la zone F-13, de modifier les normes concernant les fournaises à bois et permettre les serres domestiques ;

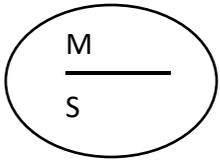
ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 3 septembre 2024 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été régulièrement adopté à cette même séance le 3 septembre 2024 ;

ATTENDU qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent second projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que des copies du second projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU qu'une consultation publique a eu lieu le 7 octobre 2024 à 18 h 45 ;



PROCÈS-VERBAUX



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le second projet de règlement n° 256-24 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter des usages à la zone F-13, de modifier les normes concernant les fournaies à bois et permettre les serres domestiques. Une copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Alain Bergeron demande quelles sont les municipalités membres de la Régie des incendies, qui se partagent l'achat du camion-citerne.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-10-07/9

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 20 h 12.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.